

Des fiches pratiques pour informer le dirigeant ultramarin (DROM*) sur sa protection sociale et patrimoniale



MODE D'EMPLOI

La thématique et la classification des fiches

- A = Le fonctionnement de la protection sociale en France
- B = À la création de l'entreprise
- C = Pendant le développement de l'entreprise
- D = Face aux risques et aux aléas
- E = À la transmission de l'entreprise

Protection sociale du dirigeant ultramarin

FICHE B1

À la création de l'entreprise

Quels sont les avantages de la LODEOM à la création ?

Créer son entreprise en outre-mer est encouragé par les économies de charges sociales liées à l'application de la LODEOM (Loi pour l'Ouverture et le Développement Économique de l'Outre-Mer). Ainsi, le gouvernement a voulu renforcer l'exonération spécifique au créateur non-salarié pendant les 4 premières années.

ANALYSE DE L'EXPERT

Le dispositif est ouvert aux employeurs situés dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Avec la LODEOM, le créateur (quelle que soit l'activité de l'entreprise) est exonéré de cotisations sociales pendant les 24 premiers mois.

- **3^e année** : 75 % d'abattement si le revenu est inférieur à 150 % du PASS, soit 70 650 € en 2025 ;
- **4^e année** : 50 % d'abattement si le revenu est inférieur à 150 % du PASS, soit 70 650 € en 2025 ;

Exception dans l'abattement : les cotisations de Retraite Complémentaire des Indépendants (RCI) et cotisations invalidité/décès.

- **Au-delà des 4 ans**, application de la LODEOM de droits communs pour les TNS.

Décret 2017-972 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de calcul aux dispositifs d'exonérations des cotisations de Sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles en outre-mer.

Quels sont les différents statuts proposés ?

Tous les prévisionnels conduisent dès le départ à opter prioritairement pour une mise en société à gérance majoritaire pour bénéficier d'un statut de Travailleur Non Salarier (TNS).

Pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales de la LODEOM, un statut de non-salarié est à privilégier.

LES CHIFFRES CLÉS

43 %
des chefs d'entreprise n'ont pas de contrat de prévoyance complémentaire.

73 %
des chefs d'entreprise souhaitent souscrire un contrat de prévoyance complémentaire.

Source : France Assurance 2023

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les régimes d'exonération pour l'embauche d'un salarié

Elle s'applique sur les rémunérations des salariés et comporte deux régimes distincts :

 - **l'exonération de droit commun** : elle est accordée aux entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises de secteurs d'activités spécifiques, quel que soit leur effectif ;
 - **l'exonération renforcée** : elle comprend une majoration dont bénéficient les entreprises répondant à des critères particuliers (localisation géographique effective, modalités d'imposition).

Pour bénéficier de l'exonération

 - L'entreprise doit être à jour de ses déclarations et cotisations à la Sécurité sociale.

BON À SAVOIR

Quelles sont les garanties de la prévoyance du chef d'entreprise à la SSI ?

 - Indemnités Journalières par suite d'une maladie ou un accident.
 - Congés maternité.
 - Rente d'invalidité.
 - Capital décès post-activité.
 - Capital décès en activité.

	Statut juridique	Statut social
Salarié	SAS / SARL (gérance minoritaire)	Cadre - Caisse générale de la Sécurité sociale (CGSS)
Non-salarié	Entreprise individuelle, EURL, SARL	Indépendant - Sécurité sociale des Indépendants (SSI)

En partenariat avec

AG2R LA MONDIALE

cpme CONFÉDÉRATION DES PME

Le sujet sous la forme d'une question

Les principales informations en résumé

Des données chiffrées pour appréhender le contexte

L'astuce ou le point de vigilance à ne pas manquer

Conception et réalisation : humancom - 12 septembre 2024

www.amphitea.com



EN SAVOIR +

RETROUVEZ SUR NOTRE SITE L'ENSEMBLE DES FICHES ET LE LEXIQUE

* Départements et Régions d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion